



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-508

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-09-26-00126 - Arrêté DOS-SDDES-GRHH-2022-72 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARMENTIERES (Nord) (3 pages)	Page 5
R32-2022-12-14-00034 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-362 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 78 rue Paul Vaillant Couturier à HENIN BEAUMONT (62110) (2 pages)	Page 9
R32-2022-12-14-00035 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-363 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie de FILIERIS du Nord sise 339 route nationale à NOEUX LES MINES (62290) (2 pages)	Page 12
R32-2022-12-14-00036 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-364 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie de FILIERIS du nord sise 80 rue Raoul Briquet à AUCHEL (62260) (2 pages)	Page 15
R32-2022-12-20-00003 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-367 portant constat de cessation définitive d'activité et caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 40 avenue de Varsovie à Lens (62300) (2 pages)	Page 18
R32-2022-12-20-00004 - Arrêté n° 2022-083 SDSDU modifiant l'arrêté n°2022-035 du 8 juin 2022 SDSDU fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de Métropole-Flandres (6 pages)	Page 21
R32-2022-12-20-00005 - Arrêté n° 2022-084 SDSDU modifiant l'arrêté n° 2022-059 SDSDU du 12 septembre 2022 fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé de Métropole-Flandres (8 pages)	Page 28
R32-2022-11-16-00003 - Décision n° 2022-325 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022 Siret 185 921 558 00028 / Réseau Santé Qualité Hauts de France (2 pages)	Page 37
R32-2022-11-10-00010 - Décision n° 2022-327 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 Siret : 265 906 719 00017 - CHU Lille (2 pages)	Page 40
R32-2022-11-09-00055 - Décision n°2022-330 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 Siret : 265 906 743 00017 - CH d'Armentières (2 pages)	Page 43
R32-2022-11-09-00054 - Décision n°2022-336 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 Siret : 266 006 972 00183 - CH de Beauvais (2 pages)	Page 46

R32-2022-11-09-00056 - Décision n°2022-340 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 395 135 098 00022 Polyclinique de Picardie?? (2 pages)	Page 49
R32-2022-11-14-00072 - Décision n°2022-345 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 260 208 616 00011- CH de Saint Quentin?? (2 pages)	Page 52
R32-2022-11-14-00069 - Décision n°2022-346 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 265 906 784 00011- CH de Cambrai?? (2 pages)	Page 55
R32-2022-11-14-00068 - Décision n°2022-347 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 265 906 719 00017- CHU de Lille?? (2 pages)	Page 58
R32-2022-11-14-00070 - Décision n°2022-349 relative à l attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022. Siret 265 906 727 00184 CH Roubaix (2 pages)	Page 61
R32-2022-11-14-00071 - Décision n°2022-351 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 200 034 650 00016- CHI de Compiègne-Noyon?? (2 pages)	Page 64
R32-2022-11-16-00009 - Décision n°2022-352 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 200 029 619 00018- GHPSO?? (2 pages)	Page 67
R32-2022-11-16-00007 - Décision n°2022-353 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 266 209 402 00012- CH Boulogne/mer?? (2 pages)	Page 70
R32-2022-11-16-00005 - Décision n°2022-354 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 266 209 253 00019- CH d Arras?? (2 pages)	Page 73
R32-2022-11-16-00004 - Décision n°2022-355 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 266 209 410 00197- CH de Calais?? (2 pages)	Page 76
R32-2022-11-16-00008 - Décision n°2022-356 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 266 209 691 00192- CHAM?? (2 pages)	Page 79
R32-2022-11-16-00006 - Décision n°2022-357 relative à l attribution d un financement FIR au titre de l année 2022?? Siret : 268 000 015 00019- CH d Abbeville?? (2 pages)	Page 82
R32-2022-12-21-00004 - DECISION RELATIVE A LA FUSION DE L INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP) SITUE A DAINVILLE ET DU SERVICE D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) SITUE A ARRAS, GERES PAR L ASSOCIATION JULES CATOIRE (4 pages)	Page 85

R32-2022-11-28-00013 - DECISION RELATIVE A L EXTENSION DE PLACES DE L INSTITUT D EDUCATION MOTRICE (IEM) « TRAJECTOIRES », SITUE A RANG-DU-FLIERS, GERE PAR LA FONDATION HOPALE (2 pages)	Page 90
R32-2022-12-21-00005 - DECISION RELATIVE A L EXTENSION DE PLACES DU DISPOSITIF INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (DITEP) « TRAJECTOIRES », SITUE A RANG-DU-FLIERS, GERE PAR LA FONDATION HOPALE (2 pages)	Page 93
R32-2022-11-20-00567 - Décision tarifaire 2022 AJ AUTONOME - VILLIERS-SAINT-DENIS - La renaissance (3 pages)	Page 96

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-09-26-00126

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2022-72 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier  
d'ARMENTIERES (Nord)

**ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2022-72  
MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE  
DU CENTRE HOSPITALIER D'ARMENTIÈRES (NORD)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-124 du 08 octobre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières (Nord) ;

Vu la décision en date du 17 mai 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Nord concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants et notamment celle du conseil départemental du Nord ;

Vu l'extrait de compte rendu de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du 13 juin 2022 ;

Considérant la désignation de Madame Karine HOET en qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Armentières est celle fixée en annexe 1.

### Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

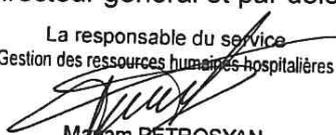
### Article 3 :

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier d'Armentières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 SEP. 2022

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable du service  
Gestion des ressources humaines hospitalières

  
Mariam RETROSYAN

## **ANNEXE 1 (ARRETE DOS-SDES-GRHH-2022-72)**

### **COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

#### **Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### 1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Bernard HAESBROECK, maire d'Armentières, commune siège de l'établissement, et Madame Catherine DE PARIS, représentante de la commune d'Armentières ;
- Monsieur Damien BRAURE et Monsieur Michel BORREWATER, représentants de la Métropole Européenne de Lille ;
- Monsieur Michel PLOUY, représentant du Président du conseil départemental du Nord.

##### 2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Bernard GRESSIER et Monsieur le Docteur Ahmed MAROUAN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Karine HOET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Patricia HOUSPIE et Madame Carole WIART, représentantes désignées par les organisations syndicales.

##### 3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Elisabeth BAUDRY, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et un autre membre en attente de désignation ;
- Monsieur Karim LOUZANI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord.
- Monsieur Jean-Luc CHARDRON (Union fédérale des consommateurs-Que Choisir) et Monsieur Daniel MADDELEIN (Union départementale des associations familiales du Nord), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-14-00034

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-362 portant  
constat de cessation définitive d'activité et  
caducité de licence de l'officine de pharmacie  
sise 78 rue Paul Vaillant Couturier à HENIN  
BEAUMONT (62110)

**ARRETE DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-362 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DE FILIERIS DU NORD SISE 78 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER A HENIN BEAUMONT (62110)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 juin 1949 autorisant le Président de la société de secours minière des Mines à créer une pharmacie à HENIN BEAUMONT (62110), et attribuant le numéro de licence 62#000307 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 23 novembre 2022, par lequel la Directrice de l'Offre de Santé Ambulatoire déclare la cessation définitive, à compter du 30 septembre 2022 à 19h00, de l'activité de l'officine de pharmacie de FILIERIS du Nord, sise à HENIN BEAUMONT (62110), 78 rue Paul Vaillant Couturier ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1** – Est constatée, au 30 septembre 2022 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie de FILIERIS du Nord sise à HENIN BEAUMONT (62110), 78 rue Paul Vaillant Couturier.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de la pharmacie de FILIERIS du Nord sise HENIN BEAUMONT (62110), 78 rue Paul Vaillant Couturier entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000307.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

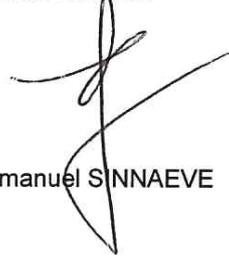
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à FILIERIS du Nord.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 DEC. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-14-00035

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-363 portant  
constat de cessation définitive d'activité et  
caducité de licence de l'officine de pharmacie  
de FILIERIS du Nord sise 339 route nationale à  
NOEUX LES MINES (62290)

**ARRETE DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-363 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DE FILIERIS DU NORD SISE 339 ROUTE NATIONALE A NOEUX LES MINES (62290)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-De-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 juin 1949 autorisant le Président de la société de secours minière des Mines à créer une pharmacie à NOEUX LES MINES (62290), et attribuant le numéro de licence 62#000305 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 23 novembre 2022, par lequel la Directrice de l'Offre de Santé Ambulatoire déclare la cessation définitive, à compter du 30 septembre 2022 à 19h00, de l'activité de l'officine de pharmacie de FILIERIS du Nord, sise à NOEUX LES MINES (62290), 339 route nationale ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1** – Est constatée, au 30 septembre 2022 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie de FILIERIS du Nord sise à NOEUX LES MINES (62290), 339 route nationale.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de la pharmacie de FILIERIS du Nord sise à NOEUX LES MINES (62290), 339 route nationale entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000305.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;

- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à FILIERIS du Nord.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 DEC. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur

Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-14-00036

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-364 portant  
constat de cessation définitive d'activité et  
caducité de licence de l'officine de pharmacie  
de FILIERIS du nord sise 80 rue Raoul Briquet à  
AUCHEL (62260)

**ARRETE DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-364 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE DE FILIERIS DU NORD SISE 80 RUE RAOUL BRIQUET A AUCHEL (62260)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-De-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 juin 1949 autorisant le Président de la société de secours minière des Mines à créer une pharmacie à AUCHEL (62260), et attribuant le numéro de licence 62#000306 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 23 novembre 2022, par lequel la Directrice de l'Offre de Santé Ambulatoire déclare la cessation définitive, à compter du 30 septembre 2022 à 19h00, de l'activité de l'officine de pharmacie de FILIERIS du Nord, sise à AUCHEL (62260), 80 rue Raoul Briquet ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1** – Est constatée, au 30 septembre 2022 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie de FILIERIS du Nord sise à AUCHEL (62260), 80 rue Raoul Briquet.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de la pharmacie de FILIERIS du Nord sise à AUCHEL (62260), 80 rue Raoul Briquet entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000306.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à FILIERIS du Nord.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **14 DEC. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur

Emmanuel SINNAEVE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-20-00003

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-367 portant  
constat de cessation définitive d'activité et  
caducité de licence de l'officine de pharmacie  
sise 40 avenue de Varsovie à Lens (62300)

**ARRETE DOS-SDPerfQual-PDSB-2022-367 PORTANT CONSTAT DE CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE ET CADUCITE DE LICENCE DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SISE 40 AVENUE DE VARSOVIE A LENS (62300)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 1955 autorisant la création d'une officine de pharmacie à LENS (62300), 40 rue de Varsovie et attribuant le numéro de licence 62#000377 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courrier, en date du 17 octobre 2022 réceptionné le 19 octobre 2022, par lequel Madame Emilie Laudano déclare la cessation définitive, à compter du 29 décembre 2022 à 19h00, de l'activité de l'officine de pharmacie, sise à Lens (62300), 40 avenue de Varsovie ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

**ARRETE**

**Article 1** – Est constatée, au 29 décembre 2022 à 19h00, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Lens (62300), 40 avenue de Varsovie.

**Article 2** – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise à Lens (62300), 40 avenue de Varsovie entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 62#000377.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Emilie Laudano.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 DEC. 2022**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur

  
Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-20-00004

Arrêté n° 2022-083 SDSDU modifiant l'arrêté  
n°2022-035 du 8 juin 2022 SDSDU fixant la  
composition nominative du Conseil Territorial de  
Santé de Métropole-Flandres

**Arrêté n° 2022-083 SDSU modifiant l'arrêté n°2022-035 du 8 juin 2022 SDSU fixant la composition nominative du Conseil Territorial de Santé de Métropole-Flandres**

**LE DIRECTEUR GENERAL D'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-035 SDSU du 8 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition ou désignation des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

## ARRETE

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-035 SDSDU du 8 juin 2022 modifié susvisé est complété comme suit :

### Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé

**b) Au titre des représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

Christine VANDENBULCKE, FEHAP Hauts-de-France, devient titulaire, en remplacement de Mélanie MALVOISIN.

**f) Au titre des représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale**

**f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

Virginie BRIEDEN, DAC Appui Santé Lille Agglo, titulaire  
Valérie BOULANGUÉ, DAC Appui Santé des Flandres, suppléante

**h) Au titre du représentant de l'ordre des médecins**

Anita TILLY DUFOUR, suppléante de Nu Huyen Tran TRINH, en remplacement d'Olivier VERRIEST.

### Collège 2 : Usagers et d'associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

**a) Au titre des représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)**

Gilbert PETOUX, Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que choisir Hauts-de-France, suppléant de Françoise VAN RECHEM.

### Collège 3 : Collectivités territoriales ou de leurs groupements

**a) Au titre de conseiller régional**

Valérie SIX, titulaire  
Mady DORCHIES, suppléante

### Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

**b) Au titre des représentants des organismes de sécurité sociale**

Emeline TAUPE, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Hauts-de-France, suppléante de Régis VERBECKE, en remplacement d'Emilie TREFELLE.

**Article 2** – Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Nord (députés correspondant au territoire de Métropole-Flandres et sénateurs), en application de l'article L. 1434-10 du code de la santé publique susvisé.

**Article 3** – La version consolidée de la composition du CTS apparaît sous forme de tableau en annexe unique du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2022

**Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,**



**Laurence Cado**

**ANNEXE**  
**Tableau de composition du CTS de Métropole-Flandres**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Président** : Nicolas LEFEBVRE  
**Vice-Président** : Franck SPICHT

**Collège 1 : Professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

**a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :**

1	Corinne DARRÉ-BERENGER - Centre L'Espoir à Lille (FEHAP)	Cécile GOZE - Polyclinique de Grande-Synthe (FEHAP)
2	Samy BAYOD - CH d'Armentières (FHF)	Valérie BENEAT MARLIER – EPSM Lille métropole à Armentières, EPSM des Flandres à Bailleul (FHF)
3	François GUTH - HP La Louvière à Lille (FHP)	Christophe SADOINE - Clinique de la Mitterie à Lomme (FHP)

**a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :**

4	Patrice SCHUMACKER - Président CME Centre L'Espoir à Lille (FEHAP)	Jacques CHEVALIER -.Président CME Hôpital St-Philibert à Lille, GHICL (FEHAP)
5	Jean -Laïd OUREIB - Président CME EPSM Agglomération Lilloise à Saint-André (FHF)	<i>En attente de désignation</i>
6	Jean-Marc CATESSON - Président CME Groupe Pont Saint-Vaast (FHP)	Gabriel MOTA - Président CME - Clinique Les Peupliers à Villeneuve d'Ascq (FHP)

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap**

7	Christine VANDENBULCKE - Soignons humain (FEHAP) (nouveau)	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
8	Séverine LABOUE - CH de Loos-Haubourdin (FHF)	Claudine GRAVER - EHPAD Résidence Les Aulnes (Hem) (FHF)
9	Frédéric PILON - Autismes et familles (URIOPSS HDF)	Christian HILAIRE - Udapei 59 - UNAPEI
10	Franck SPICHT - AFEJI de Dunkerque (NEXEM)	Hélène LEMAIRE – UNA du Nord (UNA HDF)
11	Pascaline CAUVET - ASRL (NEXEM)	Estelle DUCREUX - Résidence Harmonie (SYNERPA)

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

12	Josseran FLOCH - Espace Santé du Littoral	Ivan DELAUNAY - ALEFPA (NEXEM)
13	Sylvie GADEYNE – Association EOLE (URIOPSS HDF)	Benoît DURIEUX - Pôle hébergement insertion responsabilisation de l'association Solfa (URIOPSS HDF)
14	Karine TOP - URCPIE Hauts-de-France	Nicolas MILLEVILLE - Conseil de l'ordre des infirmiers

**d) Représentants les professionnels de santé libéraux, dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

**d1) Représentants des médecins**

15	Frédéric COUTTENIER	Bertrand DEMORY
16	Maxime BALOIS	Patrick CHASTANET
17	Bénédicte VERMOOTE	Arnaud ALLUIN

**d2) Représentants des autres professionnels de santé**

18	Grégory TEMPREMANT - URPS Pharmaciens	Sophie LECOURT – URPS Sages-femmes
19	Amélie DRYEPONDT - URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Christophe HACOT – URPS Biologistes
20	Caroline DEWAS - URPS Infirmiers	Valérie DEMARECAUX - URPS Pédicures-podologues

**e) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil**

21	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

**f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**

**f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

22	Elise DEBRUYNE - MSP Kruysbellaert Dunkerque (FEMAS HDF)	Sylvain DERENSY - MSP Steenvoorde (FEMAS HDF)
23	Betty BRETTEL - Centre de soins Domisoins (URIOPSS HDF)	Michèle POHIER - Centre de santé de Lille Sud (URIOPSS HDF)
24	Virginie BRIEDEN, DAC Appui Santé Lille Agglo (nouveau)	Valérie BOULANGUÉ, DAC Appui Santé des Flandres (nouveau)

**f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**

25	Souliman SERBOUT - CPTS BBH Bourbourg Bergues Hondshoote	<i>En attente de désignation</i>
----	--	----------------------------------

**f3) des communautés psychiatriques de territoire**

26	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
----	----------------------------------	----------------------------------

**g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

27	Pierre HAGNERE - FNEHAD	Philippe HOUZET - FNEHAD
----	-------------------------	--------------------------

**1h) Représentant de l'ordre des médecins**

28	Nu Huyen Tran TRINH	Anita TILLY DUFOUR (nouveau)
----	---------------------	------------------------------

**Collège 2 : Usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :**

**a) Représentants des usagers des associations agréées (cf. article L. 1114-1)**

29	Jean-Pierre STROBBE - Les feux follets	Michel VEREPT - Fibromyalgie SOS
30	Françoise VAN RECHEM - UFC Que Choisir Hauts-de-France	Gilbert PETOUX - UFC Que Choisir Hauts-de-France (nouveau)
31	Nicolas LEFEBVRE - UNAFAM	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM
32	Bernard LECOMTE - UDAF du Nord	René FOYER - UDAF du Nord
33	Lahanissah ABED-MADI - APF France Handicap	<i>En attente de désignation</i>
34	Marie-Thérèse BRACKENIER - FNAR	Annick LEGRAND - Au-delà du cancer

**b) Représentants des associations de personnes en situation de handicap ou des associations de retraités et personnes âgées**

35	Francis LECHER - CDCA du Nord - PA	Véronique SCHOUPPE - CDCA du Nord - PA
36	Christian BOURDON - CDCA du Nord - PA	René HUTTIN - CDCA du Nord - PA
37	Gérard LAMBERT - CDCA du Nord - PH	Muriel MALLART - CDCA du Nord - PH
38	Béatrice TORREZ - CDCA du Nord - PH	Kaci VANDERRIELE - CDCA du Nord - PH

**Collège 3 : Collectivités territoriales ou leurs groupements**

**a) Conseiller régional**

39	Valérie SIX (nouveau)	Mady DORCHIES (nouveau)
----	-----------------------	-------------------------

**b) Représentant du conseil départemental du Nord**

40	Barbara COËVOËT	Yannick CAREMELLE
----	-----------------	-------------------

**c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile**

41	Anne HUC	Carinne LAVALLEE
----	----------	------------------

**d) Représentant des communautés mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L. 5216-1, L.5217-1 ou L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales**

42	Delphine CASTELLI - CUD	Sandrine KEIGNAERT - CCFI
43	Stéphanie PORREYE - CCHF	<i>En attente de désignation</i>

**e) Représentant des communes**

44	Francine HAMEAU, adjointe au maire de Loos	Christian MATHON, Maire de Capinghem
45	Marie LERMYTTE, Maire de Brouckerque	Pierre GRANDGENEVRE, Ajoint au Maire de Bailleul

**Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

**a) Représentants de l'Etat**

46	Sonia HASNI - Préfecture du Nord	Emilie MAMCARZ - DDETS
----	----------------------------------	------------------------

**b) Représentants des organismes de sécurité sociale**

47	Thierry ORGAER - CPAM des Flandres	Patrick DELCOURT - CPAM de Lille-Douai
48	Régis VERBECKE - MSA NPDC	Emeline TAUPE - CARSAT HDF (nouveau)

**Collège 5 : Personnalités qualifiées**

49	Elisabeth LEBLANC (Mutualité française)	Pas de suppléance
50	Jean-Luc DEHAENE	Pas de suppléance

**Parlementaires :**

Les 13 députés situés sur le territoire de démocratie sanitaire de Métropole-Flandres et les 11 sénateurs du département du Nord

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-20-00005

Arrêté n° 2022-084 SDSU modifiant l'arrêté n°  
2022-059 SDSU du 12 septembre 2022  
fixant la composition nominative des formations  
spécialisées du Conseil Territorial de Santé de  
Métropole-Flandres

**Arrêté n° 2022-084 SDSU modifiant l'arrêté n° 2022-059 SDSU du 12 septembre 2022  
fixant la composition nominative des formations spécialisées du Conseil Territorial de Santé  
de Métropole-Flandres**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-035 SDSU du 8 juin 2022 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France n° 2022-059 SDSU du 12 septembre 2022 fixant la composition nominative des formations spécialisées du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le règlement intérieur provisoire du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres adopté en assemblée plénière d'installation le 24 juin 2022 ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé de Métropole-Flandres ;

## ARRETE

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté n° 2022-059 SDSDU du 12 septembre 2022 susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit :

### **Membres de droit** :

Lahanissa ABED-MADI, n'assurant plus la fonction de présidente de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers), est supprimée de la composition du bureau.

### **Au titre du collège 1** :

Christine VANDENBULCKE, FEHAP Hauts-de-France, devient titulaire, en remplacement de Mélanie MALVOISIN.

### **Au titre du collège 2** :

Gilbert PETOUX, Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que choisir Hauts-de-France, suppléant de Françoise VAN RECHEM.

**Article 2** – L'article 2 de l'arrêté n° 2022-059 SDSDU du 12 septembre 2022 susvisé fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale (CTSM) est modifié comme suit :

### **Au titre du collège 1** :

1b - Christine VANDENBULCKE, FEHAP Hauts-de-France, devient titulaire, en remplacement de Mélanie MALVOISIN.

1h - Anita TILLY DUFOUR, suppléante de Nu Huyen Tran TRINH, en remplacement d'Olivier VERRIEST.

### **Au titre du collège 2** :

Gilbert PETOUX, Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que choisir Hauts-de-France, suppléant de Françoise VAN RECHEM.

**Article 3** – L'article 3 de l'arrêté n° 2022-059 SDSDU du 12 septembre 2022 susvisé fixant la composition de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers) est modifié comme suit :

### **Présidence** :

Lahanissa ABED-MADI n'assure plus la fonction de présidente de la formation spécifique organisant l'expression des usagers (commission territoriale des usagers).

### **Au titre du collège 2** :

Gilbert PETOUX, Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que choisir Hauts-de-France, suppléant de Françoise VAN RECHEM.

### **Au titre du collège 4** :

Emeline TAUPE, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Hauts-de-France, suppléante de Régis VERBECKE, en remplacement d'Emilie TREFELLE.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2022

**Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de la stratégie et des territoires,**



**Laurence Cado**

**CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE METROPOLE-FLANDRES****Composition du bureau****Tableau de composition**

- |   |   |  |
|---|---|--|
| 1 | <b>Président</b>  | Nicolas LEFEBVRE                           |
| 2 | <b>Vice-président</b>   | Franck SPICHT                              |
| 3 | <b>Président de la commission territoriale en santé mentale</b> | Jean-Laïd OUREIB                           |
| 4 | <b>Président de la commission territoriale des usagers</b>      | <i>En attente de désignation (nouveau)</i> |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

**Au titre du collège 1 :**

5	Samy BAYOD - CH d'Armentières (FHF)	Valérie BENEAT MARLIER – EPSM Lille métropole à Armentières, EPSM des Flandres à Bailleul (FHF)
6	Christine VANDENBULCKE - Soignons humain (FEHAP) (nouveau)	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
7	Josseran FLOCH - Espace Santé du Littoral	Ivan DELAUNAY - ALEFPA (NEXEM)
8	Karine TOP - URCPIE Hauts-de-France	Nicolas MILLEVILLE - Conseil de l'ordre des infirmiers

**Au titre du collège 2 :**

9	Françoise VAN RECHEM - UFC Que Choisir Hauts-de-France	Gilbert PETOUX - UFC Que Choisir Hauts-de-France (nouveau)
---	--	--

**Au titre du collège 3 :**

10	Stéphanie PORREYE - CCHF	<i>En attente de désignation</i>
----	--------------------------	----------------------------------

**Au titre du collège 4 :**

11	Thierry ORGAER - CPAM des Flandres	Patrick DELCOURT - CPAM de Lille-Douai
----	------------------------------------	--

**CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE METROPOLE-FLANDRES**  
**Commission territoriale en santé mentale**  
**Tableau de composition**

**Président** : Jean-Laïd OUREIB

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

**a) Représentants des établissements de santé**

1	Samy BAYOD - CH d'Armentières (FHF)	Valérie BENEAT MARLIER – EPSM Lille métropole à Armentières, EPSM des Flandres à Bailleul (FHF)
2	Jean -Laïd OUREIB - Président CME EPSM Agglomération Lilloise à Saint-André (FHF)	<i>En attente de désignation</i>

**b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 et à l'article L.344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes en situation de handicap**

3	Christine VANDENBULCKE - Soignons humain (FEHAP) (nouveau)	<i>En attente de désignation (nouveau)</i>
4	Pascaline CAUVET - ASRL (NEXEM)	Estelle DUCREUX - Résidence Harmonie (SYNERPA)

**c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

5	Sylvie GADEYNE – Association EOLE (URIOPSS HDF)	Benoît DURIEUX - Pôle hébergement insertion responsabilisation de l'association Solfa (URIOPSS HDF)
6	Karine TOP - URCPPIE Hauts-de-France	Nicolas MILLEVILLE - Conseil de l'ordre des infirmiers

**d) Représentants les professionnels de santé libéraux**

7	Amélie DRYEPONDT - URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	Christophe HACOT – URPS Biologistes
---	--	-------------------------------------

**e) Représentant des internes en médecine**

8	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
---	----------------------------------	----------------------------------

**f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**

9	Betty BRETTEL - Centre de soins Domisoins (URIOPSS HDF)	Michèle POHIER - Centre de santé de Lille Sud (URIOPSS HDF)
10	Souliman SERBOUT - CPTS BBH Bourbourg Bergues Hondshoote	<i>En attente de désignation</i>

**g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile**

11	Pierre HAGNERE - FNEHAD	Philippe HOUZET - FNEHAD
----	-------------------------	--------------------------

**h) Représentant de l'ordre des médecins**

12	Nu Huyen Tran TRINH	Anita TILLY DUFOUR (nouveau)
----	---------------------	------------------------------

**Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

13	Françoise VAN RECHEM - UFC Que Choisir Hauts-de-France	Gilbert PETOUX - UFC Que Choisir Hauts-de-France (nouveau)
14	Nicolas LEFEBVRE - UNAFAM	Jean-Louis DELHAYE - UNAFAM
15	Lahanissah ABED-MADI - APF France Handicap	<i>En attente de désignation</i>
16	Béatrice TORREZ - CDCA du Nord - PH	Kaci VANDERRIELE - CDCA du Nord - PH

**Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**

17	Delphine CASTELLI - CUD	Sandrine KEIGNAERT - CCFI
18	Stéphanie PORREYE - CCHF	<i>En attente de désignation</i>
19	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

**Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

20	Sonia HASNI - Préfecture du Nord	Emilie MAMCARZ - DDETS
21	Thierry ORGAER - CPAM des Flandres	Patrick DELCOURT - CPAM de Lille-Douai

**CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE METROPOLE-FLANDRES**  
**Commission territoriale des usagers**  
**Tableau de composition**

**Président.e** : *En attente de désignation (nouveau)*

**Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé**

1	Franck SPICHT - AFEJI de Dunkerque (NEXEM)	Hélène LEMAIRE – UNA du Nord (UNA HDF)
2	Josseran FLOCH - Espace Santé du Littoral	Ivan DELAUNAY - ALEFPA (NEXEM)
3	Caroline DEWAS - URPS Infirmiers	Valérie DEMARECAUX - URPS Pédiatres-podologues

**Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé**

4	Jean-Pierre STROBBE - Les feux follets	Michel VEREPT - Fibromyalgie SOS
5	Françoise VAN RECHEM - UFC Que Choisir Hauts-de-France	Gilbert PETOUX - UFC Que Choisir Hauts-de-France (nouveau)
6	Lahanissah ABED-MADI - APF France Handicap	<i>En attente de désignation</i>
7	Marie-Thérèse BRACKENIER - FNAR	Annick LEGRAND - Au-delà du cancer
8	Francis LECHER - CDCA du Nord - PA	Véronique SCHOUPPE - CDCA du Nord - PA
9	Gérard LAMBERT - CDCA du Nord - PH	Muriel MALLART - CDCA du Nord - PH

**Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements**

10	Delphine CASTELLI - CUD	Sandrine KEIGNAERT - CCFI
11	Stéphanie PORREYE - CCHF	<i>En attente de désignation</i>

**Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

12	Régis VERBECKE - MSA NPDC	Emeline TAUPE - CARSAT HDF (nouveau)
----	---------------------------	--------------------------------------



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-16-00003

Décision n° 2022-325 relative à l'attribution de  
financement FIR au titre de l'année 2022

**?**Siret 185 921 558 00028 / Réseau Santé Qualité  
Hauts de France

**Le Directeur général**

Lille, le 16 novembre 2022

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

**Objet:** Décision n° 2022-325 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret 185 921 558 00028 / Réseau Santé Qualité Hauts de France

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 332000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Conformément à votre convention un acompte de 166 000 € vous a été versé au cours du premier trimestre 2022.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2022-1 à la convention du 14 décembre 2018 relative au financement de l'action 8526 intitulée « Structure Régionale d'Appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients en HdF » précisant l'objet du financement.

Madame Nathalie Borgne  
Présidente  
Réseau Santé Qualité  
Rue du général Leclercq  
59487 Armentières cedex

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général par intérim de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLO-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLO-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale

Eric Pollet

**Dr Nathalie DE POUVOURVILLE**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-10-00010

Décision n° 2022-327 relative à l'attribution  
d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret :265 906 719 00017 - CHU Lille

Le Directeur général

Lille, le 10 novembre 2022

Affaire suivie par : Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.62.72.87.97  
@ : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n° 2022-327 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret :265 906 719 00017 - CHU Lille

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 200 000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Actions de veille et surveillance sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative au financement de l'action C520 « Salle de régulation », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur Général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez  
[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Monsieur Frédéric Boiron  
Directeur général  
CHU de Lille  
2 avenue Oscar Lambret  
59000 Lille

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

Eric Pollet



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00055

Décision n°2022-330 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 265 906 743 00017 - CH d'Armentières

**Le Directeur général**

Lille, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-330 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 906 743 00017 - CH d'Armentières

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C523 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Sami Bayod  
Directeur  
CH d'Armentières  
112 rue Sadi Carnot  
59421 Armentières cedex

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00054

Décision n°2022-336 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 266 006 972 00183 - CH de Beauvais

**Le Directeur général**

Lille, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-336 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 266 006 972 00183 - CH de Beauvais

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C529 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Eric Guyader  
Directeur  
CH de Beauvais  
40 avenue Léon Blum  
60021 Beauvais cedex

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLO-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLO-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00056

Décision n°2022-340 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 395 135 098 00022 Polyclinique de  
Picardie

**Le Directeur général**

Lille, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-340 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 395 135 098 00022 – Polyclinique de Picardie

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C533 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Philippe Massat  
Directeur  
Polyclinique de Picardie  
49 rue Alexandre Dumas  
80000 Amiens

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00072

Décision n°2022-345 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 260 208 616 00011- CH de Saint Quentin

**Le Directeur général**

Lille, le 14 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-345 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 260 208 616 00011- CH de Saint Quentin

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C539 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Christophe Blanchard  
Directeur  
CH de Saint Quentin  
1 avenue Michel de l'Hospital  
02321 Saint Quentin Cedex

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale



Eric Pollet

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00069

Décision n°2022-346 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 906 784 00011- CH de Cambrai

**Le Directeur général**

Lille, le 14 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-346 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 906 784 00011- CH de Cambrai

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C540 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Philippe Legros  
Directeur  
CH de Cambrai  
516 avenue de Paris  
59407 Cambrai Cedex

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale



Eric Pollet

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00068

Décision n°2022-347 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 906 719 00017- CHU de Lille

**Le Directeur général**

Lille, le 14 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-347 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 906 719 00017- CHU de Lille

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C541 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Frédéric Boiron  
Directeur  
CHU de Lille  
2 avenue Oscar Lambret  
59037 Lille Cedex

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale



Eric Pollet

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00070

Décision n°2022-349 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022. Siret  
265 906 727 00184 CH Roubaix

**Le Directeur général**

Lille, le 14 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-349 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 265 906 727 00184- CH de Roubaix

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C543 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Maxime Morin  
Directeur  
CH de Roubaix  
35 rue de Barbieux  
59056 Roubaix cedex

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale

 Eric Pollet

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-14-00071

Décision n°2022-351 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 200 034 650 00016- CHI de  
Compiègne-Noyon

**Le Directeur général**

Lille, le 14 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-351 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 200 034 650 00016- CHI de Compiègne-Noyon

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C545 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Madame Catherine Latger  
Directrice  
CHI de Compiègne-Noyon  
8 avenue Henri Adnot  
60200 Compiègne cedex

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale

 Eric Pollet  
Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-16-00009

Décision n°2022-352 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 200 029 619 00018- GHPSO

**Le Directeur général**

Lille, le 16 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-352 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 200 029 619 00018- GHPSO

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C546 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Madame Sabine Alisse  
Directrice  
GHPSO  
Bd Laennec  
60109 Creil cedex

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale

  
Eric Pollet

Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-16-00007

Décision n°2022-353 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 266 209 402 00012- CH Boulogne/mer

**Le Directeur général**

Lille, le 16 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-353 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 266 209 402 00012- CH Boulogne/mer

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C547 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur André-Gwenael Pors  
Directeur  
CH de Boulogne/mer  
12 rue Jacques Monod  
62321 Boulogne/mer cedex

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale

 Eric Pollet  
Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-16-00005

Décision n°2022-354 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 266 209 253 00019- CH d Arras

**Le Directeur général**

Lille, le 16 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
[Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-354 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 266 209 253 00019- CH d'Arras

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C548 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Philippe Merlaud  
Directeur  
CH d'Arras  
57 avenue Winston Churchill  
62022 Arras cedex

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale

  
 Eric Pollet  
Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-16-00004

Décision n°2022-355 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 266 209 410 00197- CH de Calais

**Le Directeur général**

Lille, le 16 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
[Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
[@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-355 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 266 209 410 00197- CH de Calais

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C549 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Madame Caroline Hennion  
Directrice  
CH de Calais  
1601 Bd des justes  
62107 Calais cedex

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale

 Eric Pollet  
Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-16-00008

Décision n°2022-356 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022

Siret : 266 209 691 00192- CHAM

**Le Directeur général**

Lille, le 16 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
[Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
[@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-356 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 266 209 691 00192- CHAM

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C550 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Madame Marie-Jeanne Marion-Drumez  
Directrice  
CHAM  
140 route départementale  
62180 Rang du Fliers

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale

 Eric Pollet  
Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-16-00006

Décision n°2022-357 relative à l'attribution d'un  
financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 268 000 015 00019- CH d'Abbeville

**Le Directeur général**

Lille, le 16 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez  
DPPS/ Cellule Allocation de ressources  
Téléphone : 03.06.72.87.97  
Mail : [patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)  
@ : [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

Objet : Décision n°2022-357 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022  
Siret : 268 000 015 00019- CH d'Abbeville

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C551 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Georges Nivesse  
Directeur  
CH d'Abbeville  
42 rue de l'isle  
80142 Abbeville cedex

M. Patrice Ceriez

[patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Copie à [ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr)

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,  
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

La Directrice Adjointe de la Sécurité  
Sanitaire et de la Santé Environnementale

 Eric Pollet  
Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-21-00004

DECISION RELATIVE A LA FUSION DE  
L INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET  
PEDAGOGIQUE (ITEP) SITUE A DAINVILLE ET DU  
SERVICE D EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS  
A DOMICILE (SESSAD) SITUE A ARRAS, GERES  
PAR L ASSOCIATION JULES CATOIRE

**DECISION RELATIVE A LA FUSION DE L'INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (ITEP)  
SITUE A DAINVILLE ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) SITUE A  
ARRAS, GERES PAR L'ASSOCIATION JULES CATOIRE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** la décision du 11 septembre 2020 relative à la création d'un SESSAD situé à Arras, géré par l'association Jules Catoire et portant la capacité autorisée à 24 places ;

**Vu** la décision du 21 juin 2022 relative à la modification de l'ITEP situé à Dainville, géré par l'association Jules Catoire et portant la capacité autorisée à 20 places ;

**Vu** la demande de fusion de l'ITEP et du SESSAD présentée par l'association Jules Catoire, réceptionnée à l'ARS le 25 août 2022 ;

**Vu** la demande de révision des places installées réceptionnée à l'ARS le 08 décembre 2022 ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet de fusion s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

**Considérant** que le projet de regroupement ne comporte pas de modifications de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L. 312-1 du CASF et ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** que le SESSAD devient, au sens de la réforme des autorisations, une modalité d'accueil de l'ITEP ;

**Considérant** que le projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment, un fonctionnement en dispositif intégré ITEP/SESSAD permettant de proposer plusieurs modalités d'accueil ;

## DECIDE

**Article 1 :** L'association Jules Catoire est autorisée à procéder à la fusion des autorisations relatives à l'ITEP et au SESSAD susmentionnés, portant reconnaissance d'un fonctionnement en dispositif intégré (DITEP), à compter de la date de la présente décision.

L'adresse administrative se situe 1 rue de l'église - 62 000 DAINVILLE.

La capacité totale autorisée est ainsi de 22 places réparties comme suit :

- 4 places d'accueil de jour,
- 6 places en internat,
- 12 places d'accompagnement en milieu ordinaire (SESSAD).

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 6200000109
- Numéro de l'établissement (ET) : 620035287

Cette opération a pour effet de supprimer le numéro 620034983 – SESSAD – du fichier FINESS.

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de la structure aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'association Jules Catoire- 10 rue des Augustines – BP 81009 – 62008 Arras cedex.

**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

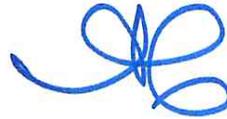
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas de Calais,
- Monsieur le maire d'Arras,
- Madame le maire de Dainville.

A Lille, le

21 DEC. 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de l'offre médico-sociale

Anne CREQUIS





Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-28-00013

DECISION RELATIVE A L EXTENSION DE PLACES  
DE L INSTITUT D EDUCATION MOTRICE (IEM) «  
TRAJECTOIRES », SITUE A RANG-DU-FLIERS, GERE  
PAR LA FONDATION HOPALE

**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE PLACES DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM) « TRAJECTOIRES », SITUE A RANG-DU-FLIERS, GERE PAR LA FONDATION HOPALE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 24 juillet 2017 relative à la modification de capacité d'autorisation de l'IEM « Trajectoires » situé à Rang-du-Fliers, géré par la Fondation Hopale et établissant la capacité totale autorisée à 55 places ;

**Vu** la demande déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2022 par la fondation Hopale d'extension par transformation des places de l'IEM ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment des prises en charge souples et modulaires, l'ouverture des tranches d'âge de 0 à 20 ans;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que l'extension de places s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

**Considérant** que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDE

**Article 1 :** La Fondation Hopale est autorisée à modifier la capacité de l'IEM « Trajectoires », situé à Rang-du-Fliers, par une requalification de places, à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée est ainsi portée à 57 places, réparties de la manière suivante :

- 47 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'accueil de jour.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents de 0 à 20 ans porteurs d'une déficience motrice.

**Article 2 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620003814
- Numéro de l'établissement (ET) : 620101808

**Article 3 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 4 :** En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de la Fondation Hopale – rue du Docteur Calot – 62600 BERCK-SUR-MER

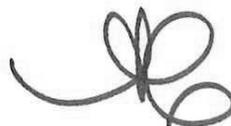
**Article 8 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Rang-du-Fliers.

A Lille, le 28 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de l'offre médico-sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-21-00005

DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE PLACES  
DU DISPOSITIF INSTITUT THERAPEUTIQUE  
EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (DITEP) «  
TRAJECTOIRES », SITUE A RANG-DU-FLIERS, GERE  
PAR LA FONDATION HOPALE

**DECISION RELATIVE A L'EXTENSION DE PLACES DU DISPOSITIF INSTITUT THERAPEUTIQUE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE (DITEP)  
« TRAJECTOIRES », SITUE A RANG-DU-FLIERS, GERE PAR LA FONDATION HOPALE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, R.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, D.313-10 à D.313-14 ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

**Vu** la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

**Vu** la décision du 14 novembre 2022 relative à la reconnaissance du dispositif ITEP-SESSAD « Trajectoires » situé à Rang-du Fliers, géré par la Fondation Hopale et établissant la capacité totale autorisée à 80 places ;

**Vu** la décision du 28 novembre 2022 relative à la modification de capacité d'autorisation de l'IEM « Trajectoires » situé à Rang-du Fliers, géré par la Fondation Hopale et établissant la capacité totale autorisée à 57 places ;

**Vu** la demande déposée le 1<sup>er</sup> juillet 2022 par la fondation Hopale d'extension du DITEP par redéploiement des places de l'IEM ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Considérant** que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que l'extension de places s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

**Considérant** que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La Fondation Hopale est autorisée à modifier la capacité du DITEP « Trajectoires », par un redéploiement de places de l'IEM « Trajectoires », situés à Rang-du-Fliers, à compter de la date de la présente décision.

La capacité totale autorisée du DITEP est ainsi portée de 80 à 86 places, réparties de la manière suivante :

- 13 places d'accueil de jour,
- 28 places d'internat,
- 45 places d'accompagnement en milieu ordinaire dont 20 situées à Rang du Fliers et 25 situées à Saint-Léonard (SESSAD).

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

**Article 2 :** La capacité totale de l'IEM « Trajectoires » est ainsi portée à 52 places, réparties de la manière suivante :

- 42 places d'hébergement permanent,
- 10 places d'accueil de jour.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents de 0 à 20 ans porteurs d'une déficience motrice.

**Article 3 :** Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 620003814
- Numéro de l'établissement IEM (ET) : 620101808
- Numéro de l'établissement DITEP (ET) : 620028233

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

**Article 5 :** En application de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant la notification de la présente décision d'autorisation.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 8 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de la Fondation Hopale – rue du Docteur Calot – 62600 BERCK-SUR-MER

**Article 9 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

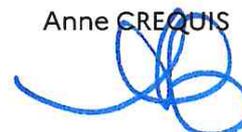
- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais,
- Monsieur le maire de Rang-du Fliers.

**21 DEC. 2022**

A Lille, le

Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice de l'offre médico-sociale

Anne CREQUIS



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-20-00567

Décision tarifaire 2022 AJ AUTONOME -  
VILLIERS-SAINT-DENIS - La renaissance

**DÉCISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2022  
DE L'AJ AUTONOME LA RENAISSANCE A VILLIERS-SAINT-DENIS  
FINESS : 02 001 386 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour 2022 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 02 juin 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la CNSA ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2022/237 du 08 novembre 2022 complémentaire à l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de l'exercice 2022 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu la décision n° 2022-32 du 28 octobre 2022 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2022-15 du 03 juin 2022 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2022 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date 08 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Hugo GILARDI, Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté conjoint en date du 19 décembre 2017 relatif à l'extension de l'AJ AUTONOME La renaissance de VILLIERS-SAINT-DENIS et géré par le gestionnaire RENAISSANCE ;

Considérant la décision portant modification du forfait global de soins pour l'année 2022 en date du 04 août 2022 ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le forfait global de soins est fixé à **320 624,75 €** au titre de l'année 2022, dont 7 313,83 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **26 718,73 €**.

Pour l'année 2022, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	0,00	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	39 948,01	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	115 657,32	32,91
PFR	165 019,42	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **355 099,49 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **29 591,62 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	0,00	0,00
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	34 634,18	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	157 445,89	44,81
PFR	163 019,42	

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire RENAISSANCE identifiée sous le numéro FINESS : 75 081 403 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 001 386 8 ).

Fait à Lille, le 20 novembre 2022



Pour le Directeur général et par délégation  
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS